DÉPARTEMENT SEINE-ET-MARNE
CANTON OZOIR-LA-FERRIERE
COMMUNE TOURNAN-EN-BRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ..... 2024 / 014

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-1 à L2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique pendant **le défilé du « CARNAVAL » organisé le samedi 16 Mars 2024 au champ de Foire** à TOURNAN-EN-BRIE,

ARRÊTE

ARTICLE1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Champ de foire rue de la Corderie, de 08h à 14h le samedi 16 Mars 2024.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera neutralisée durant le défilé du carnaval le Samedi 16 Mars 2024 de 11h00 à 12h30 dans les rues suivantes :

- Rue du Moulin
- Rue de la Corderie
- Rue de Paris de l'intersection avec la rue du Président Poincaré à l'intersection avec la rue de Provins
- Rue de Provins de l'angle à avec la rue de de paris à l'angle avec la rue du maréchal Foch

ARTICLE 3 : A cet effet, un dispositif de neutralisation sera installé aux intersections suivantes :

- Rue du Moulin /rue de la Corderie
- Angle rue du Moulin/ rue du Marché
- Rue de Paris/ rue du Moulin
- Rue de Paris/ rue Poincaré
- Rue de Paris/ rue des Fossés
- Rue de Paris place Laurent Fignon
- Rue de Paris/ rue de l'Hôtel de ville
- Rue de Paris/ rue de Provins
- Rue de Provins/ rue du Marché
- Rue de Provins/ ruelle du Glacis
- Rue de Provins/ rue de la Corderie
- Rue de Provins/ rue du Docteur Lambert
- Rue de la Corderie/ rue Léon Hennecart

ARTICLE 4 : Le sens de circulation sera inversé rue du docteur Lambert durant le défilé du Samedi 16 Mars 2024.

ARTICLE 5 : La circulation sera rétablie après le passage du défilé, hormis rue de la Corderie pour laquelle la circulation sera interdite jusqu'à la dispersion des participants.

ARTICLE 6 : Des déviations et routes barrées seront mises en place en amont du parcours dans les rues suivantes :

- Rue de Provins/ rue du Docteur Lambert
- Rue de Paris/ rue du Président Poincaré
- Rue du Château route barrée
-

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concernent, de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera en outre notifiée aux différents services intéressés :

- Madame la Cheffe de Police Municipale
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Tournan-en-Brie, le 06/02/2024

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie